

La Vesancière

N° 64 - XVII^e année

Janvier 2013



FONCTIONNEMENT DU BULLETIN

Réception des articles

A la mairie ou auprès des personnes suivantes :

Geneviève Blanc 04 50 41 56 83

Eliane Jonker 04 50 42 39 39

Catherine Pélieu 04 50 42 37 81

Ou par adresse électronique : **eliane.jonker@gmail.com**

Dernier délai pour les articles de la prochaine parution : **31 mars 2013**

Distribution

Janvier	Amicale des sapeurs pompiers
Avril	CLAV ou bénévole
Juillet	Les Amis de la chapelle ou bénévole
Octobre	Conseillers municipaux ou bénévole

***Dès la réception, merci de distribuer les bulletins
le plus rapidement possible,
(dans les 2 à 3 jours maximum)***

Calendrier des animations du 1^{er} trimestre 2013

Vendredi 15 février	CLAV	repas à midi
Mercredi 13 mars	CLAV	assemblée générale
Vendredi 22 mars	CLAV	loto

Le DISCOURS du MAIRE

prononcé lors de la cérémonie des vœux le dimanche 6 janvier 2013

Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à tous à la maison communale.

Nous recevons ce soir :

- M. Stéphane DONNOT, nouvellement nommé sous-préfet de Gex,
- M. Etienne BLANC député, maire de Divonne les Bains, président de la CCPG,
- M. Gérard PAOLI , conseiller général, maire de Gex,
- M. Patrice DUNAND, 1^{er} adjoint à Gex,
- M. Jean-Pierre MOSSIERE, maire de Grilly,
- M. Jean-Michel MIENS, trésorier principal de la perception de Gex,
- M. le capitaine DUBOIS de la brigade de gendarmerie de Gex-Divonne,
- M. Alain ESCANDE, nouvellement nommé receveur en chef de la poste à Gex.

Les représentants des administrations :

- M. LOCATELLI, garde forestier de l'ONF à Gex,
- M. GRANDCLEMENT et Mme MELSEN, enseignants.

Le personnel communal

Les associations :

- le corps de l'amicale des pompiers représenté par Yves MORET, chef de corps,
- le CLAV représenté par Lisbeth DUCRET, présidente,
- les Amis de la chapelle, représentés par Jacques HOTELLIER, président,
- les membres du CCAS.

L'année 2012 sonne le glas du bon sens, de la proximité, de nos décisions en matière de gestion de notre environnement et de l'espoir de ne pas être « » car nous dérangeons.

Dans cette perspective minimaliste, les grands travaux sont derrière nous, notre savoir-faire à l'abandon.

L'école : nos deux classes restent avec un effectif honorable.

Le secrétariat : depuis plusieurs semaines, nous livrons tous nos éléments sur l'eau et l'assainissement.

Le forage : après des excuses bien plates du retard d'autorisation d'exploitation, le dossier est à l'étude en préfecture.

L'assainissement : les travaux du lagunage ont été finalisés pour une dizaine d'années de bon fonctionnement.

L'église est enfin dans sa parure définitive pour plusieurs siècles.

Le Téléthon a subi une cure d'austérité, comme le sont les budgets nationaux, nous n'avons récolté que **2 872 €**.

Par contre, cette année, la commune a perdu nombre de ses ressortissants :

Messieurs GROULADE René, ALAMANDY Marcel, FAVRE Marius, CRESTANI Carlo, CROCHAT Albert, PONCET Gustave

Toutes nos pensées adressées à leur famille.

INDIGNES nous sommes, comme nous n'espérons pas l'être, l'année dernière lors des vœux. Le maître des bouches à clefs, sourcier en chef de la compétence eau, entre Helvétie et Jura, s'est présenté en notre château le 15 novembre 2012, sans attendre la consultation finale des 26 fiefs, avec ses ménestrels en surnombre, nous souhaitant la bienvenue, avec un sourire narquois. Sans doute étaient-ils intéressés par quelques trésors que notre communauté n'a pu exploiter durant plusieurs années du fait de sa particularité frondeuse ?

Etant élu du village, nous pensions pouvoir profiter de cette eau vivante exempte de toute pollution. Que nenni !

Comme la Roumanie dans l'Union Européenne, nous sommes les 27^{ème} et comme eux, notre avenir est tout tracé. Nous camperons aux pieds des «villes PORTE » en attendant d'être écoutés, portion congrue de ce grand territoire.

Un hebdomadaire a bien résumé la situation : quand les communes se marient (c'est d'actualité pour tous), les élus font la noce. Grâce à l'intercommunalité, ils devaient réaliser plein d'économies grâce à la mutualisation des ressources, partager les commandes et les factures pour un moindre coût !. Mais l'eau, les transports publics, les déchets, les équipements sportifs, culturels, crèches... ça augmente ! c'est exponentiel !.

«Economie d'échelle» promettaient les regroupements ; «des dépenses» leur répond aujourd'hui l'ECHO.

Or, selon le conseil des prélèvements obligatoires (rapport 2009), «l'appartenance à l'intercommunalité tend à accroître de manière générale les 4 impôts locaux par rapport à la situation hors groupement » !

Et à ce propos, un journal local donnait des chiffres :

Des 26 au départ, seul un petit village avait un taux de foncier bâti à 6.60 % : le meilleur, le plus économe, le parfait partenaire ! La moyenne des communes du Pays de Gex étant de 10.75 %. Quant à elle, la commune de Vesancy affichait un taux honorable de 6.87 %.

Dans cette vaste contrée, le m³ d'eau, cru 2012, est à 3.33 €.

Chez nous, le service eau et assainissement (distribution/abonnement compris) est à 2.22 €. Nous ne sommes pas convaincus du bienfait de cette adhésion tant vantée par les douze vice-présidents et leur chef de file.

Pour finir, chers Vesanciens

Lors des exercices passés, nous avons maintenu une fiscalité en dessous de la moyenne des 26 communes.

Notre adhésion aura pour conséquence une incidence sur les taux de la fiscalité subie par les administrés (taux communal + taux de la CCPG) :

cotisations foncières des entreprises 22.77 %,

taxe habitation 15.98 %,

taxe foncier bâti 9.22 %,

taxe foncier non bâti 45.69 %,

en attendant l'affinement de nos partenaires pour 2013.

CONCLUSION

Ce n'est pas aux hommes au pouvoir d'écrire les règles du pouvoir mais à une assemblée de tous les citoyens qui désirent participer à l'écriture de leur contrat social, commune par commune, voix par voix et aux élus d'assumer cette confiance sous le contrôle permanent des citoyens !

Je vous souhaite quand même SANTE, BONHEUR, HARMONIE, JOIE d'être réunis.

Tous nos vœux 2013 et à la vôtre autour de ce petit buffet.

Martial Santana

Après le discours de M. le maire, M. Etienne Blanc, en tant que président de CCPG, a pris la parole

Madame, Monsieur,

La commune de Vesancy vient de rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Gex et je sais que la majorité du conseil municipal et de nombreux habitants n'y étaient pas favorables. Ce faisant, M. le préfet de l'Ain n'a fait qu'appliquer la loi qui prévoit que désormais toute commune de France doit appartenir à une intercommunalité. Je sais les inquiétudes que cette adhésion provoque chez les élus et au sein même de la population.

Tout d'abord, ils craignent que Vesancy soit noyée dans un vaste espace intercommunal riche de 27 communes et où sa voix serait peu entendue.

Pourtant, il suffit d'assister à un conseil communautaire pour constater que chaque commune est respectée, entendue, que souvent les positions des plus petites communes pèsent sur les décisions de la majorité.

Ils craignent aussi que la Communauté de Communes leur impose un certain nombre de politiques dont ils ne veulent pas. Là encore, il suffit de s'adresser aux petites communes qui constituent la communauté pour constater que jamais le conseil communautaire n'a imposé à une petite commune une politique qu'elle n'acceptait pas. L'impérialisme communautaire n'existe pas.

Ensuite, ils redoutent une flambée fiscale. Certes, les habitants de Vesancy seront appelés, comme tous les habitants du Pays de Gex, à financer les politiques intercommunales, qu'ils s'agissent des transports, des politiques environnementales ou encore des politiques d'aménagement du territoire. Je m'engage à faire en sorte que Vesancy bénéficie d'un juste retour de ces politiques et que les habitants puissent bénéficier au maximum des politiques communautaires.

Enfin, je sais que Vesancy craint de perdre sa souveraineté et de voir les pouvoirs du maire et du conseil municipal réduits au strict minimum. Là encore, l'expérience de 16 ans de communauté de communes gessienne démontre que les maires gardent l'essentiel des pouvoirs notamment celui d'être le premier interlocuteur de leur population et, surtout, d'être leur relais au sein de la Communauté de Communes. Autour de nous le monde change vite, très vite. Jadis rural, le Pays de Gex s'est urbanisé et l'influence de Genève sur son territoire est devenue considérable. Désormais les populations demandent des services aux familles, à l'enfance, des transports, des réseaux de communication, des services de collecte d'ordures ménagères de plus en plus performants et protecteurs de l'environnement, de même qu'en matière d'eau et d'assainissement.

La Communauté de Communes a voulu relever ces défis. Elle le fait et le fera demain en comptant beaucoup sur l'implication des élus de Vesancy. Il n'est pas de petites communes, il n'est pas de petits maires, il n'est que des communes qui, quelle que soit leur importance doivent être entendues écoutées et respectées. C'est l'engagement que je prends vis-à-vis de chacune et chacun d'entre vous.

Bienvenue à toi, Vesancy, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

HORAIRES du SECRETARIAT de MAIRIE

**Du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et le jeudi soir
de 18h à 19h30**

Permanences M. le maire sur rendez-vous
mardi et jeudi matins (en fin de matinée)

Permanences M. le maire et adjoints sur RV
le jeudi de 20h à 20h30

 : 04 50 41 53 55

 : mairie.de.vesancy@luxinet.fr

ETAT CIVIL

Naissance

Alicia Clément
24 novembre 2012
(petite-fille de Nicole Cadoux)



Principales décisions prises par le conseil municipal au cours des séances d'octobre, novembre et décembre 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Adhésion

La préfecture a été contactée pour avoir des informations sur la situation de la procédure d'adhésion. Le préfet est en attente de la délibération de 2 communes. Cependant, compte tenu des réponses déjà obtenues, l'adhésion sera effective. Les services de la préfecture ont indiqué que l'arrêté d'adhésion devrait nous parvenir à partir du 26 décembre 2012.

Il conviendra de désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au conseil de communauté et seront le lien entre commune et la communauté.

Si dans un délai d'un mois après la date de l'arrêté préfectoral, aucun délégué n'est désigné par le conseil municipal, c'est le maire qui sera d'office le représentant de la commune dans les instances de la communauté de communes.

Les délégués seront désignés lors du prochain conseil après réception de l'arrêté préfectoral.

URBANISME

Demandes de certificat d'urbanisme-CU

Vie Quinat/Vente Mme GILLARD-MUGNIER à M. SEILER Philippe d'un cabanon de 37 m²

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIR

Impasse au verger/ vente EURL MERCUEL à M. FOURNIER d'un appartement au 2^{ème} étage à droite de 69,3m² et une place de parking + déclaration intention d'aliéner et droit de préemption : **abandon du droit de préemption.**

Déclarations préalables

16 vie Quina / Sci Martin représenté par M. Claude SEILER - création de balcons et modification d'une ouverture. Pas de surface plancher créée : **demande d'informations complémentaires**

Permis de construire

235 route de la Chapelle / Mme FONTAINE - construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture sur la parcelle détachée : **dossier refusé par la DDT.**

PLU

Suite à la dernière séance de travail de la commission chargée de la révision du PLU les élus prennent position sur l'implantation des zones et sur des spécifications à porter dans le règlement. L'arrêt du PLU est reporté au conseil de janvier.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Dématérialisation des procédures administratives

Compte tenu des échéances d'obligation de télétransmission des différents documents administratifs du type :

- les Actes soumis au contrôle de légalité et les Actes budgétaires,
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor et la Cour Régionale des Comptes,
- les déclarations à l'Urssaf,
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la préfecture (listes électorales),
- les échanges avec la Direction Générale des Impôts (état civil, décès, les données d'urbanisme..)
- toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances,
- la transmission en trésorerie des recettes, dépenses et budgets,

le maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission. Il propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-légale » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et du personnel de la collectivité concernée. Cette plateforme permettra aussi de gérer la publicité et la réception des offres dans le cadre des marchés publics et de réaliser un archivage électronique.

Le Syndicat AGEDI, auprès duquel la commune est membre, propose l'accès à cette plate-forme pour un montant annuel de 250 € la première année (accès 100 €+ mise en place et formation 150 €) et de 105 € à partir de la 2^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur,

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIR

- de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre des déclarations avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi,
- de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture,
- de charger le maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 105 euros /an. Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalité » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement, ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité,
- d'autoriser le maire à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, Cours Régionale des Comptes....
- et de désigner 2 personnes responsables de la télétransmission.

Assurance

La société GROUPAMA propose une révision du contrat d'assurance de la commune, sur les bases d'une tarification **commune rurale** incluant les dommages aux biens (limitation contractuelle d'indemnité 10 millions d'euros), la responsabilité générale de la commune (sans franchise), la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la commune (avec information juridique, assurance protection juridique défense pénale des élus et de agents).

Après délibération l'assemblée autorise le maire à signer l'avenant au contrat d'assurance de la commune avec la société GROUPAMA.

ENTRETIENS ET GESTION DES BIENS COMMUNAUX

Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2013

Lors du précédent conseil, l'assemblée a autorisé le maire à présenter à la sous-préfecture une lettre d'intention de demande de subvention d'équipement dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour 2013 portant sur un programme consistant au changement des chaudières de l'annexe du château et de l'école maternelle.

La société Margot avait présenté des estimations de remplacements pour :

- la chaudière de l'annexe : 13 880 € TTC

- la chaudière de l'école maternelle : 14 303 € TTC

TOTAL 28 183 € TTC

La sous-préfecture a confirmé que le projet était bien éligible à la dotation à hauteur de 35 % soit 8247 €. La commune autofinancera les 15 317 € restants. **Confirmation de la participation en attente**

Entretien et location de l'appartement au-dessus de l'école

L'appartement situé au-dessus de l'école nécessite une remise en fraîcheur au niveau des sols et revêtements muraux du 2^{ème} étage. Après consultation la société Ainter déco a proposé un devis d'un montant total de 7 268.69 € TTC qui a été **approuvé par l'assemblée.**

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIR

Suite à l'annonce passée précisant les conditions de location de l'appartement au-dessus de l'école (800 €/mois +170 € de charge de chauffage + 800 € de caution) et de préférence à une famille susceptible de mettre leurs enfants à l'école de Vesancy, plusieurs candidatures ont été reçues.

Après délibération, l'assemblée a porté son choix pour le dossier présenté par la famille QUENARDEL.

ECOLE

Scolarisation des enfants à partir de 3 ans

Dans un courrier adressé aux directeurs des écoles publiques, la direction des services départementaux de l'éducation nationale a précisé les conditions d'inscriptions des élèves et plus particulièrement l'âge d'accueil. Ainsi dans les écoles maternelles les élèves doivent être accueillis dès lors qu'ils atteignent l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les élus ont pris note de cette information et soulèvent leur crainte quant aux conditions d'accueil de ces jeunes enfants dans la structure actuelle de l'école sur la commune.

Prise en charge des fournitures scolaires et participation aux activités sportives de ski et de piscine

En janvier 2012, le montant de la participation communale forfaitaire pour les fournitures scolaires était de 114 € par élève. Cette aide intégrait :

- les fournitures individuelles des élèves : cahiers, livres, dictionnaires, fichiers...
- les fournitures collectives : papeterie, matériel d'art visuel, consommables informatiques,
- les fournitures de direction,
- tout matériel pédagogique et de sport,
- renouvellement des pharmacies,
- petits mobiliers et matériel de rangement,
- abonnements.

Le maire propose de renouveler pour 2013, cette participation à hauteur de 114 € par élève.

D'autre part, sur la période scolaire 2011-2012, la commune a pris en charge le coût des activités sportives de ski et de piscine des enfants scolarisés.

L'activité ski comprend le transport, les honoraires du moniteur et les forfaits. L'estimation des coûts du transport est de 900 € pour la saison et les honoraires et forfaits sont estimés à 1130€.

L'activité piscine comprend le transport estimé à 680€ et les entrées à 700 €.

Considérant l'intérêt de ces activités dans le développement des enfants, le maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2012-2013 la prise en charge du coût des activités sportives ski (6 journées) et piscine (11 séances).

Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de la classe des grands

En juin 2013, une classe découverte sera organisée en CRETE pour la classe des grands, soit 13 enfants : estimation 7 000 €. La coopérative scolaire organise depuis 2 à 3 ans des activités permettant de récolter des recettes à destination de ce voyage. Les parents participeront pour les repas et le couchage. La commune est sollicitée pour une participation permettant de financer les activités et les déplacements sur place.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIR

Après délibération l'assemblée décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire sur la base de 100 € par enfant participant soit 1300 €.

CHÂTEAU

Classement ou inscription au titre des monuments historiques

La direction régionale des affaires culturelles travaille actuellement sur un repérage du patrimoine architectural du Pays de Gex. Le service de la conservation régionale des monuments historiques précise que le château de Vesancy présente un intérêt suffisant pour être soumis à la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites qui se prononcera sur l'opportunité de poursuivre une procédure de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques.

En 1988, la municipalité en place avait saisi ce service en vue d'une protection au titre des monuments historiques. Il nous est demandé si cette demande est toujours d'actualité.

Après présentation par le maire, l'assemblée décide d'étudier plus précisément, les conditions et conséquences d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

Nouvelles tarifications pour la location de la salle des fêtes

Le dernier tarif de location de la salle des fêtes avait été fixé par délibération du 17/12/2009. Le montant de la location avait été arrêté à 350 € et les montants des cautions avaient été définis comme tel :

- 50 € pour défaut de rangement et de nettoyage du matériel et ou pour défaut de nettoyage des locaux.
- 500 € pour dégradation ou disparition de matériel et dégradation des locaux.

Compte tenu des frais d'entretien et de chauffage de la salle, il est proposé de revoir le montant de la location.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide d'établir la nouvelle tarification comme suit :

- pour les résidents de Vesancy : 350 €
- pour les associations de la commune : gratuit
- pour les extérieurs de Vesancy (privés et associations) : 400 €

Le montant de la caution pour dégradation ou disparition de matériel et dégradation des locaux reste inchangé soit 500 €. La caution sera demandée à toutes les catégories d'utilisateurs (résidents, associations communales, extérieurs privés et associations).

D'autre part, dans les cas de défaut de rangement et de nettoyage du matériel et ou de défaut de nettoyage des locaux, la remise en état sera facturée 50 € de l'heure.

Le règlement devra être revu pour intégrer cette nouvelle tarification.

FORÊT

En avril 2012 une convention de vente et exploitation groupées de bois a été signée pour les parcelles 37-43 (épicéa, sapin et hêtre) pour un prix de recette nette attendue de 40.67€/m³ soit un montant total attendu de 15 046.86 €

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIR

Compte tenu du contexte de baisse du prix de vente des bois, à ce jour, l'ONF propose de revoir la convention à un prix de recette attendue de 29.25 €/m³ soit un montant total attendu de 10 822.10€

L'assemblée donne un avis défavorable à la révision de la convention initialement signée pour la vente des bois des parcelles 37-43.

SAPEURS POMPIERS

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)/ Associations des maires de l'Ain / Allocation vétéran

Le SDIS et les associations des maires de l'Ain et des départements ruraux ont fait un courrier commun précisant qu'il est légitime que l'ensemble du dispositif de vétéran servi aux anciens sapeurs-pompiers volontaires soit aligné sur l'allocation de fidélité et soit réparti équitablement entre l'ensemble des collectivités de l'Ain sur la base de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2013 un montant de 2,80 € par habitant (pour Vesancy 1 542 €).

Cette allocation jusqu'alors a été versée par le SDIS sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées. Le préfet de l'Ain a demandé la régularisation de cette situation. Aussi il conviendra de délibérer pour la signature d'une convention relative à l'alignement de l'allocation de vétéran versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et à son financement.

Après délibération l'assemblée décide :

- **d'aligner le montant de l'allocation de vétéran versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,**
- **de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,**
- **d'autoriser le maire à signer la convention avec le SDIS.**

Centre de Première Intervention (CDI) et Comité Consultatif Communal

Lors de la réunion portant sur le Centre de Première Intervention, les représentants du SDIS avaient mis en avant l'absence d'un comité consultatif communal.

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- le maire (président)
- le chef de Corps (membre de droit)

Un titulaire et un suppléant dans chaque collège composant le Corps

*collège des sous-officiers

* collège des caporaux

*collège des sapeurs

- un nombre d'élus égal au nombre de représentants de sapeurs-pompiers

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus par les sapeurs-pompiers du corps communal. **Avis favorable.**

DIVERS

Dons

M. Tom WEISSKOPF et sa sœur Mme Karen WORTH ont fait un don de 1 000 € à répartir selon la volonté du conseil aux différentes associations. Pour information, les années précédentes, la répartition était la suivante : 200 € au CLAV ; 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers ; 200 € aux Amis de la chapelle et 400 € pour le CCAS.

Mme Colombain a fait un don de 50 € pour le CCAS.

Après délibération l'assemblée accepte les dons et remercie M.WEISSKOPF, Mme WORTH et Mme Colombain.

Demandes de participations financières

♦ Collège Georges Charpark

Le collège Georges CHARPAK de Gex (Le Turet) sollicite la commune pour une participation financière à l'activité sportive de ski de fond à la VATTAY des élèves des classes de 6^{ème}. Cette participation permet de fournir aux élèves chaussures et skis. Deux élèves de Vesancy sont concernés par cette demande. La participation est de 24 € par élève soit 48 € au total. **Avis favorable.**

♦ Institution Jeanne d'Arc

La loi Carle sur le forfait communal votée le 28/09/2009 modifie l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative à l'obligation des communes de financer la scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits dans une école privée d'une autre commune. Ainsi cette contribution revêt le caractère obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré, sous contrat d'association et plus particulièrement lorsque l'inscription est liée à la contrainte d'inscrire un frère ou une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

L'institution Jeanne d'Arc a fait passer la liste des élèves inscrits dans sa structure. Il apparaît que sur un effectif total de 13 élèves de Vesancy, les 5 élèves inscrits en école élémentaire ne correspondent pas à des cas de contrainte pour réunion de fratrie. Il n'y a donc pas obligation de participation. Seule une participation volontaire peut-être décidée par l'assemblée. **Avis défavorable.**

Paroisse de Cessy

La commune de CESSY a délibéré sur les travaux de la salle de la paroisse et propose de répartir la charge de la façon suivante :

- participation de la paroisse par souscription,
- subventions éventuelles sollicitées auprès du député Etienne BLANC dans le cadre de fonds parlementaires,
- participation des communes membres de la paroisse au prorata de leur population ce qui ferait pour Vesancy : 7303 €.

Le maire de CESSY demande l'avis de la commune : **avis défavorable.**

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIR

Office du Tourisme du Pays de Gex et de la Faucille

- L'Office du tourisme du pays de Gex et la Faucille a fait passer la proposition de convention de parution dans le bulletin municipal d'un encart d'information à titre gracieux pour une période de 2 ans. Il s'agit d'un encart d'une demi-page. **Avis favorable.**
- L'Office de Tourisme Pays de Gex- La Faucille (OTPGF) a été classé 2 * par arrêté préfectoral en septembre 2006 pour 5 ans renouvelables. Ce classement est arrivé à son terme en septembre 2011.

En juin 2011 un arrêté ministériel a fixé de nouveaux critères de classement, par catégorie et non plus par étoile. Ainsi l'OTPGF a convenu de procéder à la demande de classement en catégorie 2 auprès du représentant de l'Etat, pour cinq ans. Cette demande nécessite une délibération du conseil municipal de chaque commune adhérente. **Avis favorable.**

Dates des prochaines séances du conseil municipal :::::

Les jeudis 17 janvier - 21 février - 21 mars à 20h30.

Repas du CCAS

En prélude aux fêtes de fin d'année, une petite trentaine de personnes ont répondu à l'invitation du CCAS. Le repas servi par le traiteur Jordan fut unanimement apprécié. Il fut suivi par une joyeuse animation à laquelle plusieurs convives n'ont pu résister à faire quelques pas de danse enjoués et digestifs par la même occasion.

Persuadés que vous serez nombreux à notre prochaine invitation, les membres du CCAS vous donnent rendez-vous en novembre 2013.



OPERATION BRIOCHES 2012

La vente des brioches du 15 octobre à Vesancy a permis de verser à l'ADAPEI de l'Ain, la somme de

1 104 €

La commune a pris à sa charge l'achat des brioches et remercie l'équipe des vendeurs bénévoles et toute la population de son bon accueil et de sa générosité.

Téléthon  **2
0
1
2**

Toutes les activités TELETHON ont permis de récolter à Vesancy la somme de :

2 872 Euros

Les associations :

Amicale des Pompiers, CLAV, Amis de la Chapelle, Société de Chasse ont pris en charge la fourniture des boissons et l'assurance Téléthon.

Un grand MERCI aux enfants, bénévoles, participants et associations !

SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



Suppression des Autorisations de Sortie de Territoire (AST) pour les mineurs (1er janvier 2013)

A partir du 1er janvier 2013, les mairies n'auront plus à délivrer les autorisations de sortie du territoire (individuelles ou collectives) pour les mineurs qui souhaitent voyager.

Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité dans l'Union européenne, passeport hors Union européenne).

Certains pays imposent des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs. Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site internet du ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique "*conseils aux voyageurs*".

Pour assurer la protection des mineurs, une procédure judiciaire et une procédure administrative réservée aux cas d'urgence sont renforcées.

L'INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE (IST)

Une interdiction de sortie du territoire peut être prononcée par le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants.

Lorsqu'elle a été prononcée par le juge aux affaires familiales, une interdiction de sortie du territoire peut être levée temporairement par les parents (par exemple un voyage scolaire).

Aucune formalité particulière n'est nécessaire lorsque les deux parents accompagnent l'enfant dans son voyage. En revanche, si l'enfant voyage seul, chacun des parents doit avoir donné cette autorisation. Dans ce cas, la décision parentale de levée temporaire de l'IST est recueillie, sur présentation personnelle, par un officier de police judiciaire ou de la gendarmerie nationale, au plus tard 5 jours avant le départ.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le recueil de l'autorisation peut intervenir le jour du départ.

L'OPPOSITION A LA SORTIE DU TERRITOIRE (OST)

C'est une procédure administrative. **En cas d'urgence et face à un risque avéré**, l'un des parents peut s'opposer à la sortie du territoire de son enfant mineur. Il présente alors une demande d'opposition à la sortie de territoire (OST) à titre conservatoire en s'adressant à la préfecture (ou, en dehors des heures ouvrables, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie). Sa demande est examinée par le préfet qui peut décider de son application immédiate pour une durée maximale de 15 jours.

Plus d'information

[Http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service//Mes-demarches/Famille/Protection-des-personnes](http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service//Mes-demarches/Famille/Protection-des-personnes)

(à partir du 1er janvier 2013)

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>



CAF de l'Ain

des informations sur vos droits accessibles en permanence



Pour faciliter l'information des familles sur les prestations familiales et les différentes aides d'action sociale, **deux services accessibles en permanence** sont mis à disposition par la Caf de l'Ain pour obtenir des informations générales, mais aussi des informations personnalisées sur votre dossier.

Par INTERNET :
www.caf.fr

- Pour consulter la date, le montant de vos prestations et le suivi de votre courrier.
- Pour imprimer une attestation de paiement ou un formulaire de demande de prestations.
- Pour communiquer avec votre CAF en nous adressant un E-mail.
- Pour connaître les conditions d'attribution des prestations familiales et des aides d'action sociale de votre CAF.
- Pour connaître la permanence d'accueil la plus proche de votre domicile.



Par TELEPHONE :
0 810 25 01 10

(prix appel local depuis un poste fixe)

- **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**
 - Pour consulter votre dossier :
 - date et détail des paiements,
 - état de traitement de votre courrier,
 - demande d'une attestation de paiement.
- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30**
 - Pour contacter un conseiller, après avoir saisi votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.

N'oubliez pas que pour consulter les renseignements personnalisés de votre dossier, il est nécessaire de vous munir de votre numéro allocataire et du code confidentiel communiqué par votre CAF. Si vous ne l'avez plus, demandez-le par E-mail à partir du site Internet Caf ou par courrier.



sophia, le service d'accompagnement de l'Assurance Maladie pour mieux vivre avec une maladie chronique, arrive dans l'Ain

sophia : pour mieux vivre au quotidien avec un diabète

Conçu par l'Assurance Maladie, **sophia** est un service innovant d'accompagnement pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Proposé dans un premier temps aux personnes ayant un diabète, il apporte une aide, un soutien personnalisés aux patients, en fonction de leurs besoins et leur état de santé, pour leur permettre de mieux vivre avec leur maladie et d'en éliminer les complications. Ce service intervient en relais des recommandations du médecin traitant.

Les personnes adhérant à **sophia** dans l'Ain, pourront bénéficier d'un accompagnement téléphonique par des infirmiers-conseillers en santé sophia, recrutés par l'Assurance Maladie (**n° d'appel : 0 811 709 709**). Ils recevront aussi régulièrement des supports d'information pour mieux connaître la maladie, partager le vécu avec d'autres patients et l'expérience des professionnels de santé. Ils ont également accès sur le site www.amelie-sophia.fr à un espace d'information très complet sur le diabète.

Comment bénéficier de **sophia** ?

sophia s'adresse **aux personnes majeures**, atteintes de **diabète de type 1 et 2**, prise en charge à **100%** par le régime général de l'Assurance Maladie au titre d'une **Affection Longue Durée (ADL)**.

Les patients éligibles recevront un courrier de l'Assurance Maladie les invitant à bénéficier de ce service. Sophia est un service gratuit, sans engagement et sans incidence sur le niveau de remboursement des patients. Pour en bénéficier, il suffit de retourner le bulletin d'inscription joint au courrier d'invitation.

Un service étendu à l'ensemble du territoire en février 2013

sophia compte aujourd'hui plus de 140 000 adhérents dans 19 départements pilotes. D'ici à février 2013, ce service d'accompagnement sera déployé sur l'ensemble du territoire français et dans le courant de l'année 2013, le service sera expérimenté auprès des personnes ayant de l'asthme.



DECLARATION DES LIEUX DE DETENTION

Enregistrez les lieux de stationnement dont vous êtes responsable

D'après le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable. Cette nouvelle mesure vise à répertorier tous les lieux susceptibles d'accueillir des équidés de façon temporaire ou permanente, en vue de mettre en place les actions sanitaires nécessaires en cas d'épidémie.

ÉTAPE 1

Qui est considéré comme détenteur d'équidé ?

Êtes-vous concerné ?

Le détenteur d'équidé(s) est une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un évènement culturel.

Sont concernés les professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.



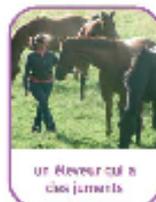
ALAUJOUX - IFCE

Je m'enregistre si je suis :

Dans tous ces cas, le détenteur doit réaliser une déclaration auprès du SIRE pour se déclarer.



un centre équestre



un éleveur ou à des juments



un agriculteur prenant un ou plusieurs chevaux en pension



un particulier qui a un équidé chez soi pour le loisir



un gérant d'un gîte d'étape équestre

Je m'enregistre via un tiers si je suis :

Pour les lieux d'entraînements de chevaux de course, l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de France galop ou de la SECF (trotteurs).



un entraîneur de chevaux de course

Je ne m'enregistre pas si je suis :

- Un propriétaire dont les chevaux sont en pension dans une structure équestre, même si je m'en occupe chaque jour.
- Un propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur).
- Une clinique vétérinaire ou un transporteur d'équidé.

Se déclarer comme détenteur d'équidé c'est simple, gratuit mais pas automatique !

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonner que vous êtes enregistré comme détenteur. En effet tous les profils ne sont pas forcément détenteurs d'équidés, et certaines informations sont spécifiques à la déclaration détenteur. Les détenteurs ne peuvent donc pas être enregistrés automatiquement et doivent faire la démarche de se déclarer.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

En savoir plus

Quelles sont les informations enregistrées ?

L'enregistrement d'un détenteur comprend :

- L'identité du responsable des équidés et son adresse
- L'adresse où sont hébergés les équidés
- L'identité et les coordonnées de la personne sur place à contacter en cas de besoin
- Des informations complémentaires collectées à des fins statistiques (surface utilisée, nombre de chevaux, activité).

COURRIER MAIRIE COURRIER MAIRIE COUR



Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille
Square Jean Clerc – BP 436 – 01174 GEX Cedex
Tel.: +33 (0)4 50 41 53 85
www.paysdegex-lafaucille.com



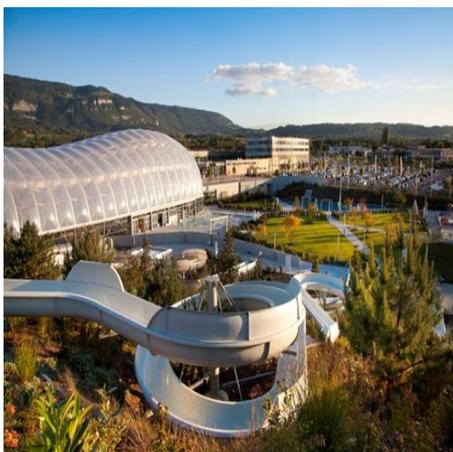
Durant toute la saison d'hiver, vous pouvez venir acheter vos forfaits de ski alpin et nordique de la Station Monts Jura à l'Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille (chalet d'accueil à Gex).

Venez-vous renseigner, nous saurons vous conseiller :

- pour le choix de votre forfait ski alpin et nordique : forfait "programme Liberté" + forfait journée, 2 à 6 jours consécutifs, 1 à 2 mois en vente à l'OT, durant tout l'hiver.
- pour la pratique des activités hiver : balade en raquette, chien de traîneaux, randonnées accompagnées..

Retrouvez des idées d'itinéraires de ski nordique ou de raquettes à consulter, télécharger sur la page d'accueil du site internet de l'O.T.P.G.F.

En vente à l'Office de Tourisme Pays de Gex – la Faucille : billets pour le parc aquatique Vitam'Parc !



Profitez de tarifs exceptionnels :

Entrée aquatique adulte 4h : **15 €** au lieu de 19€
Entrée aquatique enfant (de 6 à 15 ans inclus) 4h : **11 €** au lieu de 14€
Entrée SPA Bien-être + aquatique adulte 3h : **24 €** au lieu de 27€
Entrée gratuite pour les moins de 6 ans !

L'espace aquatique offre des bassins intérieurs et extérieurs, des toboggans, un espace balnéoforme, des pataugeoires et bien d'autres espaces ludiques !

Quant à l'espace bien-être, il propose saunas, hammams, douche expérience, salle de repos, bains à remous... (Espace accessible aux personnes de plus de 18 ans).

Marthe Tavernier fête ses 90 ans



*Ce vendredi 14 décembre, c'est à l'EPHAD du Crêt de la Neige à Divonne-les Bains, que les représentants de la municipalité ont rendu visite à **Mme Marthe TAVERNIER** pour lui souhaiter un BON ANNIVERSAIRE.*

Ayant reçu fleurs et friandises, c'est autour d'une coupe de champagne accompagnée de bricelets qu'elle partagea avec ses visiteurs quelques souvenirs de cette longue vie :

Son enfance joyeuse, mais laborieuse avec son frère Lily, à la ferme de ses parents à Vesancy, où très vite on lui apprend le sens de l'effort, du travail, de la rigueur.

Son goût pour le chant et la musique, ses leçons de piano à Gex, puis pendant plus de 65 ans, c'est avec l'harmonium de l'église qu'elle accompagna fidèlement toutes les célébrations religieuses de Vesancy.

Son mariage en 1947 avec un enfant du pays, Jean TAVERNIER, agriculteur ; la naissance de leurs deux fils Jacques et Pierre ; sa vie de famille à la ferme où le travail incessant rythmait le temps : travaux des champs, jardin, soin de la basse-cour, tenue de sa maison...

Puis la difficile épreuve du décès accidentel de son cher Jean en 1976. Mais c'est avec courage et ténacité et avec l'aide de ses fils, qu'elle poursuivit le travail à la ferme, et assura le pesage du lait à la fruitière. »

Depuis la famille s'est agrandie avec ses cinq petits-enfants : Mathilde, Joséphine, Antoine, Sandra et Coline lesquels (jusqu'à présent) lui ont donné cinq arrière-petits-enfants : Arthur, Victor, Alice, Louise et Jules dont elle est très fière.

Que cet évènement soit l'occasion de lui renouveler tous nos meilleurs vœux de santé pour 2013.



CLAV - CLUB LOISIRS AMITIES VESANCY - CLAV



Le sapin de Noël, bien décoré par Rose Rapetti, trônait dans le fond de la salle des fêtes. Sur les tables, les nappes et chandeliers annonçaient l'ambiance festive. Au fourneau, Alain Teppe s'affairait pour préparer le diner de Noël. En entrée, son délicieux saumon fumé au genièvre, nous mit en appétit puis en pièces maitresses, nous nous sommes régalés avec des pintades rôties entourées de cardons et marrons braisés. Convivialité et jovialité furent les points d'orgue de cette soirée du 15 décembre 2012. Grand merci à Alain pour son talent et son dévouement !



Déjeuner

Vendredi 15 février
à 12h

LOTO

Vendredi 22 mars
à 14 h au château



ASSEMBLEE GENERALE

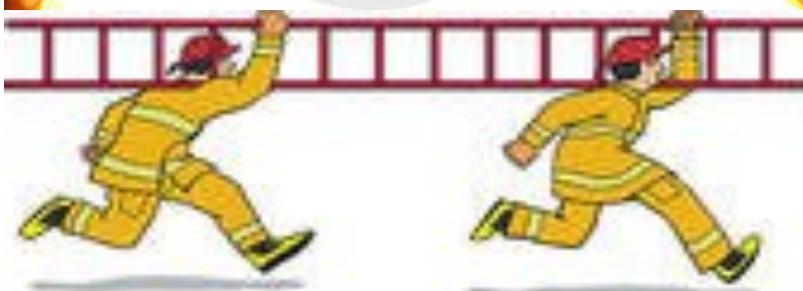
et renouvellement de la carte membre à 18 €

Mercredi 13 mars à 20h30

Meilleurs vœux de santé

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

*Les sapeurs-pompiers volontaires
vous remercient chaleureusement de l'accueil que
vous leur avez réservé et de votre générosité lors de
la vente des calendriers. Ils vous adressent leurs
meilleurs vœux 2013 !*



Chants et peinture sur le thème de l'eau

Cette année pour rejoindre le projet de classe de découverte des grands au bord de la Méditerranée, les élèves, en sus du travail habituel réalisé en musique, ont appris des chansons sur le thème de l'eau. Ce sont ces chansons qu'ils ont présentées le mardi 18 décembre dans la salle des fêtes du château. Les élèves ont ainsi pu montrer, avec plaisir et fierté, une partie de leur travail en musique.

Nous remercions la commune sans qui cette activité serait difficile à mettre en œuvre : mise à disposition de la salle des fêtes pour le travail en groupe et financement de l'intervenante musicienne avec qui nous développons nos projets pédagogiques, chaque année.

Afin de poursuivre ce travail en art sur le thème de l'eau, les élèves de la classe des grands ont commencé à réaliser des productions à l'encre, à la peinture ou au crayon aquarelle pour illustrer chacune des chansons apprises. Un recueil de ces productions sera, nous l'espérons, édité sous la forme d'un petit livre accompagné d'un enregistrement de ces chansons.

M. Grandclément

Marché de Noël

Le marché de Noël, réalisé à l'occasion de la présentation des chants des enfants de l'école, a été une réussite. Un grand merci aux parents sans qui ce marché n'aurait pas pu voir le jour.

Nous remercions également tous ceux qui par leurs achats soutiennent l'école et les projets des deux classes.

M. Grandclément

Quelques écrits courts d'élèves sur le thème de « Je connais ... » :

Je connais un doudou, mon doudou, je le serre dans mes bras quand je pleure et je l'aime.
Je le vois faire la statue, je ne sais pas pourquoi.
Je marche avec lui. Il s'appelle Luca.

Nellie Aymont CE2

Je connais un chien, un chien magnifique qui mange des steaks hachés et des frites qui sont saucées. Comme un monstre, il arrache sa viande et croque ses frites. Il est fantastique, il s'appelle Easton et c'est mon chien.

Matéo Lamotte CM2

Je connais un éléphant bleu qui adore se promener sur l'Himalaya.
Et comme le chat qui adore les croquettes, il adore, lui, les cacahouètes.

Anouk Bot CE2

repas indien

Samedi 26 janvier 2013

au château à 20 h

organisé par les parents d'élèves de la classe des grands
afin de poursuivre le financement de la classe découverte



Vous pourrez découvrir une partie de la richesse culinaire de l'Inde. Chaque région de l'Inde ayant une cuisine différente, M. Sunnor Verma propose de vous faire savourer des mets parfumés d'épices issus de recettes du nord de l'Inde.

Prix adulte : 14 € - enfant : 8 €

RESERVATIONS !

à partir du 14 janvier

directement à l'école, par courriel (ecole.de.vesancy@luxinet.fr) ou
en déposant le bon de réservation suivant dans la boîte de l'école.



.....
Réservation repas indien (*sous réserve de places disponibles*)

école de Vesancy - samedi 26 janvier

Nom : -----

Téléphone :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Placki* aux pommes de terre

Préparation : 15 min. cuisson : 15 min.

Ingrédients de base pour 4

5 grosses pommes de terre

2 oeufs

1 oignon

1 grosse cuillère à soupe de farine

sel, poivre

huile



Préparation

Eplucher, laver et râper finement les pommes de terre.

Peler l'oignon et l'émincer.

Dans un saladier, battre les deux oeufs et rajouter les pommes de terre, l'oignon, la farine, le sel et le poivre. Bien mélanger tous ces éléments.

Faire chauffer l'huile dans une poêle et à l'aide d'une cuillère y déposer le mélange sous forme de petites galettes.

Les faire revenir à feu doux en les retournant jusqu'à ce qu'ils dorent.

Dorota Dewulf

Ces galettes de pommes de terre salées peuvent accompagner une viande en sauce telle que la goulasch ou seules avec de crème ou sucrées, sans oignon, ni poivre.

* c'est une recette polonaise, prononcez "platski"

